

DECISION DU MAIRE 2026-27

Recours à Intermittent

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du travail, notamment les articles L.7122-1 et suivants

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L133-9 à L 133-9-6 et R 133-31 à R 133-42

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants

Vu la circulaire n°SG/SCPCIMPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO)

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour assurer la saison culturelle au Théâtre des Arts avec des professionnels expérimentés

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est notamment de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, et d'améliorer la couverture sociale des artistes, des ouvriers et des techniciens du spectacle vivant

Monsieur le Maire de la commune de Clunys,

DECIDE

Article 1 – La saison culturelle 2026-2027 aura recours à des intermittents dans le cadre de différents spectacles et animations de rue notamment sur 2026

- Marché : 1 session
- Juillet : Carmen : 2 intermittents
- 10 au 12 novembre : Nyataimori : 2 intermittents
- 10 & 11 décembre : 1 intermittent

Article 2 – Le service financier est chargé de la mise en paiement via le guso de ces personnels intermittents et celui des ressources humaines des documents afférents (dont les contrats de travail des intermittents)

Fait à Clunys, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Jean-François DEMONGEOT

A la préfecture le 8/10/2025

Et publié sur le site internet 8/10/2025

Réf : 071-247101377-20261007-Dm 2026-27-12

Retiré le

